



APPEL A PROJETS 2015

Soutien du Conseil général aux acteurs
de la solidarité internationale
et de l'éducation à la citoyenneté mondiale



Le centre ressource Via le monde constitue le lieu d'accueil et l'outil d'accompagnement mis à disposition de l'ensemble des acteurs Séquanodionysiens de la solidarité internationale par le Département. Via le monde propose à tous de la mise en réseau, des ressources documentaires, une aide méthodologique au montage de projet comme à la recherche de partenaires techniques et financiers.

Infos / contact

Dépôt des projets
toute l'année

Via le monde
Immeuble Erik Satie,
7^e étage
7, 11 rue Erik Satie
93000 Bobigny

Par sa politique de soutien aux acteurs de la solidarité internationale, le Conseil général de la Seine-Saint-Denis vise :

➡ À encourager l'engagement des structures associatives du territoire en faveur de la solidarité internationale, de l'éducation au développement et de l'apprentissage d'une citoyenneté mondiale.

➡ À permettre la concrétisation des projets associatifs -notamment de jeunes- qui agissent pour un développement durable et solidaire du monde, dans son approche globale recouvrant les volets environnementaux, sociaux, économiques et citoyens

Les acteurs et projets associatifs en appelant au soutien financier du Conseil général doivent s'inscrire dans l'un des trois axes thématiques suivants :

➡ **Environnement** : Les projets qui contribuent à réduire l'empreinte écologique des activités humaines, à la préservation de l'environnement, la sauvegarde de la biodiversité, la lutte contre les changements climatiques et la dégradation des écosystèmes et les projets de développement d'activités économiques respectueuses de l'environnement et socialement solidaires et/ou équitables.

➡ **Développement** : Les projets qui contribuent à répondre aux besoins fondamentaux de l'être humain que sont l'accès à l'eau, à la santé (lutte contre le VIH Sida,...), à l'éducation, et à la réalisation ou la défense des droits humains qui s'y rapportent, conformément aux objectifs de développement durable (ODD) définis par l'ONU.

➡ **Citoyenneté** : Les projets qui participent à la promotion d'une citoyenneté mondiale, au respect de la diversité culturelle et aux échanges qu'elle appelle, à l'éducation au développement durable et à la solidarité internationale.

Deux modalités techniques de soutien financier sont alors possibles pour les porteurs de projets :

- 1 Le fonds de soutien aux micro-projets
- 2 Les partenariats de coopération au développement portés par des associations de plus de trois ans

1. FONDS DE SOUTIEN AUX MICRO- PROJETS

A - Appui aux projets émanant d'associations loi 1901

Conditions d'éligibilité :

- Être une association de loi 1901
- Avoir un siège social situé en Seine-Saint-Denis et/ou développer une action ayant un impact direct sur ce territoire
- Avoir des cofinancements, en complément des fonds propres de l'association et de l'aide du Conseil général
- Soutien demandé plafonné à 4 000 euros et ne représentant dans tous les cas pas plus de 33 % du budget total
- Pour la structure associative, ne pas avoir bénéficié de l'appui financier à projets du Conseil général depuis au moins deux ans

Sont exclus :

- Les projets humanitaires relevant de l'aide d'urgence pour l'acheminement de matériel, de denrées alimentaires, vêtements, médicaments...
- Les missions d'identification
- Les projets déjà réalisés

Critères d'attribution :

- Avoir pour axe transversal, le respect des critères du développement durable dans la conduite des projets à l'international :
 - partenariats fiables sur le terrain
 - détail du diagnostic réalisé
 - insertion de l'action dans une politique mise en place par les Autorités locales ou nationales
 - non substitution aux compétences locales
 - partage des tâches entre les acteurs ici et là-bas
 - viabilité financière du projet une fois l'association retirée
 - appropriation sociale des changements introduits par le projet
 - procédure d'évaluation, impliquant les partenaires locaux
- Dans le cas de séjours de groupes sur place, prévoir un programme de préparation au départ, fondé sur l'éducation à la citoyenneté mondiale et la rencontre interculturelle.
- Dans le cas ou, pour raison de sécurité, le Ministère des affaires étrangères et du développement international (MAEDI) classe la zone d'intervention en rouge (formellement déconseillée) ou en orange (déconseillée sauf raison impérative), fournir un courrier de l'Ambassade de France concernée stipulant que le projet peut néanmoins être mené à bien.

- La participation directe d'acteurs et/ou d'habitants de la Seine-Saint-Denis à la réalisation du projet, au-delà des seuls membres de l'association.
- L'engagement à partager l'expérience vécue par la rédaction d'un rapport technique et financier du projet et à participer à la formation d'une journée proposée par Via le monde sur la rédaction d'un rapport post-projet
- L'engagement à témoigner, sur tous supports de communication liés au projet, du soutien du Conseil général par l'apposition de son logo tel que fourni par le centre de ressources Via le Monde.

Pièces nécessaires au dépôt d'une demande de subvention

- Courrier de demande de subvention adressé à Monsieur le Président du Conseil Général
- Présentation technique et budgétaire du projet
- Statuts de l'association et composition de son bureau
- Récépissé de déclaration d'association en Préfecture
- Copie de publication au J.O
- Numéro Insee (SIRET ou SIREN)
- RIB

B - Bourses d'appui à la mobilité Internationale des jeunes

Ces bourses d'appui concernent les jeunes de 18 à 30 ans.

Objectifs :

- Appuyer les jeunes dans leur démarche de découverte et de compréhension du monde
- Encourager l'engagement personnel en faveur des échanges interculturels
- Promouvoir la mobilité et la citoyenneté européenne et internationale des jeunes Séquano dionysiens et favoriser les échanges d'expériences et de connaissances conduits en la matière sur, et depuis, le territoire de la Seine- Saint- Denis

Conditions d'éligibilité :

- Public : jeune âgé de 18 à 30 ans, domicilié en Seine-Saint-Denis
- Projet à l'étranger de deux semaines à un an maximum
- Cofinancement(s) nécessaire(s), en complément des fonds personnels mobilisés et de l'aide du Conseil général
- Bourse demandée plafonnée à 1 000 euros et ne représentant pas plus de 33 % du budget total
- Ne pas avoir déjà bénéficié de ce dispositif financier

Sont exclus :

- La participation à des compétitions sportives ou à des raids
- La participation à des événements à caractère religieux
- Les projets humanitaires relevant de l'aide d'urgence pour l'acheminement de matériel, de denrées alimentaires, vêtements, médicaments...
- Les stages d'études (caractère obligatoire) et les emplois rémunérés
- Les projets déjà réalisés

Critères d'attribution :

- Projet individuel
- Caractère interculturel du projet
- Visée professionnalisante du séjour appréciée
- Pérennité du projet dans le cas d'une action solidaire
- Engagement à partager l'expérience vécue par la rédaction d'un bilan détaillé
- L'engagement à témoigner, sur tous supports de communication liés au projet, du soutien du Conseil général par l'apposition de son logo tel que fourni par le centre départemental de ressources Via le monde.
- Dans le cas où, pour raison de sécurité, le Ministère des affaires étrangères et du développement international (MAEDI) classe la zone d'intervention en rouge (formellement déconseillée) ou en orange (déconseillée sauf raison impérative), fournir un courrier de l'Ambassade de France concernée stipulant que le projet peut néanmoins être mené à bien.

Pièces nécessaires au dépôt d'une candidature

- Lettre de demande de soutien adressée à Monsieur le Président du Conseil général
- Présentation du projet
- Curriculum Vitae
- Justificatif de domicile
- Justificatif d'assurance
- RIB personnel

2. PARTENARIATS DE COOPERATION AU DEVELOPPEMENT

La signature d'une convention-type avec le Conseil général de la Seine-Saint-Denis (fournie par celui-ci) est obligatoire.

Conditions d'éligibilité :

- Être une association de loi 1901
- Avoir au moins trois ans d'existence et justifier d'activités sur la thématique présentée sur cette période
- Avoir un siège social situé en Seine-Saint-Denis et/ou développer une action ayant un impact direct sur ce territoire
- Avoir des cofinancements, en complément des fonds propres de l'association et de l'aide du Conseil général
- Soutien demandé plafonné à 15 000 euros et ne représentant dans tous les cas pas plus de 33 % du budget total.
- Priorité accordée aux Associations répondant à l'Appel à projets pour la 1^{re} fois.

Sont exclus :

- Les projets humanitaires relevant de l'aide d'urgence pour l'acheminement de matériel, de denrées alimentaires, vêtements, médicaments...
- Les missions d'identification
- Les projets déjà réalisés

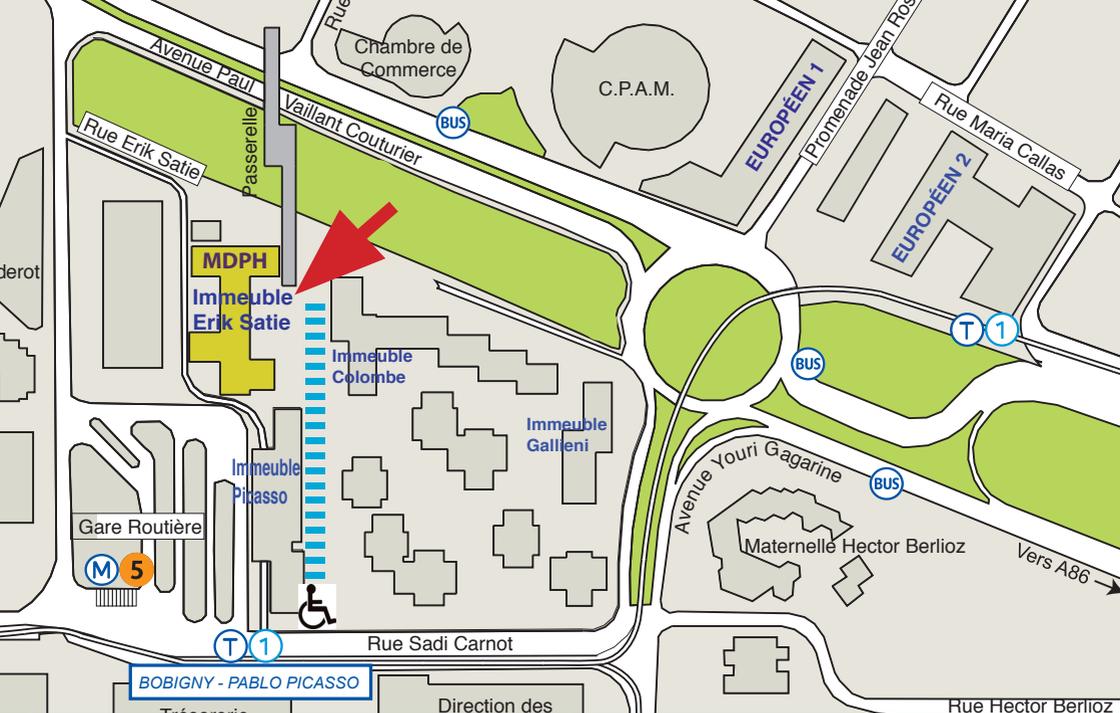
Critères d'attribution :

- Avoir pour axe transversal, le respect des critères du développement durable dans la conduite des projets à l'international :
 - partenariats fiables sur le terrain
 - détail du diagnostic réalisé
 - insertion de l'action dans une politique mise en place par les autorités locales ou nationales
 - non substitution aux compétences locales
 - partage des tâches entre les acteurs ici et là-bas
 - viabilité financière du projet une fois l'association retirée
 - appropriation sociale des changements introduits par le projet
 - procédure d'évaluation, impliquant les partenaires locaux

- La participation directe d'acteurs et/ou d'habitants de la Seine-Saint-Denis à la réalisation du projet, au-delà des seuls membres de l'association.
- L'engagement à partager l'expérience vécue par la rédaction d'un rapport technique et financier du projet ainsi qu'à la présentation du bilan du projet lors d'une restitution organisée.
- L'engagement à témoigner, sur tous supports de communication liés au projet, du soutien du Conseil général par l'apposition de son logo tel que fourni par le Centre départemental de ressources Via le monde.
- Dans le cas où, pour raison de sécurité, le Ministère des affaires étrangères et du développement international (MAEDI) classe la zone d'intervention en rouge (formellement déconseillée) ou en orange (déconseillée sauf raison impérative), fournir un courrier de l'Ambassade de France concernée stipulant que le projet peut néanmoins être mené à bien.

Pièces nécessaires au dépôt d'une demande de subvention :

- Courrier de demande de subvention adressé à Monsieur le Président du Conseil général
- Présentation technique et budgétaire du projet
- Justificatif des trois années d'expérience de l'association sur la thématique proposée
- Statuts de l'association et composition de son bureau
- Récépissé de déclaration d'association en Préfecture
- Copie de publication au J.O
- Numéro Insee obligatoire (SIRET ou SIREN)
- RIB



Centre départemental de ressources en éducation à la citoyenneté et la solidarité internationale

Immeuble Erik Satie
7, 11 rue Erik Satie 7^e étage
93000 Bobigny

Tél. 01.41.60.89.17
Fax. 01.43.93.97.93
uialemonde@cg93.fr
www.uialemonde93.net

➤ Accès par la route

De la porte de Bagnolet, prendre l'autoroute A3 en direction de Roissy CDG puis l'autoroute A86 en direction de Bobigny - Saint-Denis. Sortie n° 14 Bobigny

➤ Accueil des porteurs de projets

Du Lundi au vendredi,
sur rendez-vous

➤ Accès par les transports en commun

Métro ligne 5 et Tramway T1 :
arrêts Bobigny Pablo Picasso
Bus : Gare routière de Bobigny Pablo Picasso

➤ Accueil au centre documentaire

Mardi et Jeudi de 14h 19h
Mercredi et Vendredi de 9h30 à 17h30
sans interruption